

## Commune de Courmangoux - Zones d'Accélération Energies Renouvelables

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Elle précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons prioritaires pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

Voici les propositions de zones :

### 1/ Filière Solaire Photovoltaïque en toitures

Sont identifiés les bâtiments non résidentiels, d'une surface au moins égale à 500 m<sup>2</sup>.



Grange Chambard  
Exploitation Agricole  
Parcelles  
E 0016  
E 0208  
E 0024

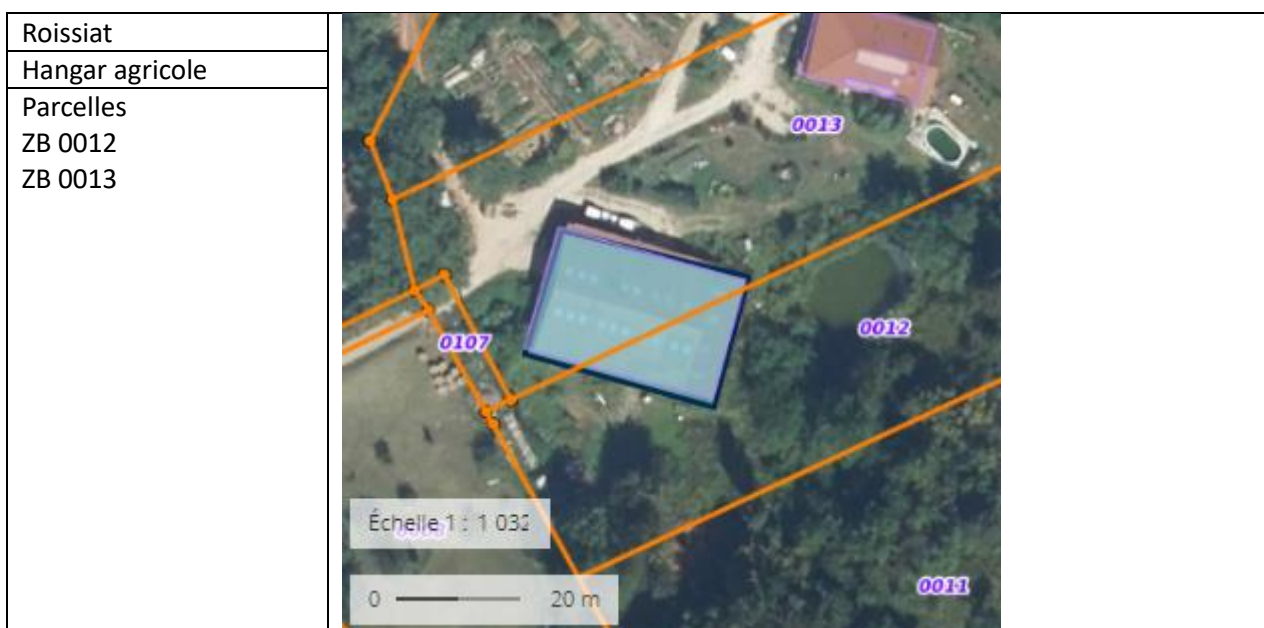


Roissiat  
Entreprise Carrière  
Parcelle  
ZA 0315



Saint Oyen  
Centre Equestre  
Parcelle  
ZL 0063





## 2/ Filière Solaire Photovoltaïque au sol

Roissiat	
Ancienne carrière	
Parcelles	
A 0155	
A 0156	
A 0200	
A 0168	
A 0169	
A 0174	
A 0175	
A 0176	
A 0177	
A 0178	
A 0179	
A 0180	
A 0181	
A 0182	
A 0183	
A 0184	
A 0185	
A 0186	
A 0187	
A 0188	
A 0189	
A 0190	
A 0191	
A 0192	
A 0193	
A 0194	
A 0195	
A 0196	
A 0197	
A 0198	
A 0199	
A 0200	
A 0201	
A 0203	
A 0209	
A 0210	
A 0211	
A 0212	
A 0213	
A 0214	
A 0215	
A 0216	
A 0221	
A 0217	
A 0218	
A 0219	
A 0363	